



Règles urbanisme cheminée

Par **pierlo**, le **20/09/2008 à 15:00**

Bonjour,rnrnMon voisin vient d'acheter 1 garage qu'il a transformé en habitation avec 1 étage, coincée entre 1 autre voisin & mon jardin (séparé par 1 mur mitoyen).rnIl a fait construire 1 cheminée au gabarit surdimensionné qui se situe sur la partie basse du toit, tout près du mur mitoyen.rnVisuellement, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux mais surtout je risque cet hiver d'être gêné par les fumées, l'énorme cheminée étant moins haute que mes fenêtres situées à 10 m environ.rnExiste-t-il des distances à respecter dans le cadre d'1 construction de cheminée & cette construction doit-elle figurer sur le permis de construire déposé en mairie?rnMerci.

Par **Marion2**, le **20/09/2008 à 17:59**

Bonjour pierlo,rnEn premier lieu, renseignez vous auprès de votre mairie si votre voisin a fait une quelconque déclaration.rnCordialement